DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/657/AR/6.4

Nous, Mairie de la Ville d'Eu.

Vu,

-l'obligation d'informer le clubs ou organismes chargés de compétitions,
-l'état actuel des terrains de football engazonnés du stade Gérard CARPENTIER, les terrains de football engazonnés du stade Henri FRANCHET et le terrain de rugby engazonné du stade Henri FRANCHET, consécutif aux conditions climatiques actuelles,

Considérant que dans ce cas les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

ARRÊTONS

Du Vendredi 23 octobre 2026 au Lundi 26 octobre 2026 inclus

Article 1 : Aucun match ou entraînement n'est autorisé sur les terrains engazonnés du stade Henri FRANCHET et du stade CARPENTIER.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de installations sportives municipales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de Services, La Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service des sports, le personnel affecté à chacune de ces installations sportives municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-trois octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)